

## J'ai envie de vivre chez un hôte en offrant des coups de main, mais j'ai des questions

### Combien de temps faut-il pour trouver un hôte ?

De deux semaines (rariissime) à plusieurs mois. Il faut que votre profil et vos critères correspondent à ceux souhaités par un hôte. Beaucoup d'attributions se font en juin, puis en août, ainsi qu'en décembre et janvier. Comme des hôtes s'annoncent tout au long de l'année, vous manifesterez régulièrement votre intérêt si vous souhaitez que nous continuions à proposer votre dossier.

### Durant combien d'heures par semaine dois-je offrir des coups de main ?

Durant 3 à 6 heures par semaine, en fonction de la taille de la chambre et des besoins de l'hôte. La salle de bain, si elle est individuelle, est ajoutée aux mètres carrés de la chambre.



### Quels genres de coups de main sont demandés ?

Ils sont très variés : aide au ménage, courses, s'occuper des chats, donner un cours à un enfant, cuisiner un repas, etc. Ils dépendent des besoins de votre hôte et de vos propositions. Les soins à la personne sont exclus.

### A quoi servent les dédommagements ?

Ils couvrent les frais d'électricité et de chauffage que votre présence dans le logement engendre, ainsi qu'une participation à la Wifi et à la redevance radio-tv. Chaque mois, vous versez 100 francs pour une chambre de 16 m<sup>2</sup>, et 120 francs au-dessus de 16 m<sup>2</sup>.

### Y a-t-il d'autres frais ?

Vous devez prendre une assurance Responsabilité civile (de 60 à 120 francs par an) et déposer une caution de 500 francs à l'Université qui sera rendue en fin de séjour.

### La chambre est-elle meublée ?

Oui. Lors de la visite du logement, il est vérifié qu'il y a un lit, de la place pour les vêtements (placard ou commode) et une table de travail avec une chaise. La literie (oreiller, couverture, drap, taie d'oreiller) est en général fournie par l'hôte. Si cela n'est pas le cas, ce sera précisé dans la convention d'hébergement.

## **Est-ce que j'aurai accès à internet ?**

Oui. Si un hôte n'avait pas d'installation Internet, il sera demandé de faire le nécessaire et l'abonnement sera à votre charge.

## **Faut-il partager la salle de bain ?**

Souvent. Il faut alors veiller à ce que la salle de bain soit propre après chaque usage.

## **Est-ce que j'ai le droit de manger à la cuisine ?**

Dans la plupart des cas, oui. S'il arrivait qu'un hôte souhaite que vous mangiez dans votre chambre, ce sera spécifié dans la convention d'hébergement. Vous avez accès à un petit espace dans le frigo pour ranger vos provisions.

## **Suis-je obligé de manger avec mon hôte ? Prépare-t-il les repas ?**

Non. Vous êtes seul-e responsable de vos repas.

Il peut arriver qu'un hôte demande à titre de coups de main que vous prépariez un repas ; ce sera alors spécifié dans la convention d'hébergement.

Si vous avez envie de partager un repas avec votre hôte, en aidant à la préparation du repas, c'est bien sûr possible. Tout dépendra de votre envie, de celle de votre hôte et de la qualité de vos relations.

## **Ai-je accès au salon ?**

Pas nécessairement. Cela dépendra de votre hôte. En revanche, vous aurez toujours accès à la cuisine et à une salle de bain



## **Est-ce que j'ai le droit d'inviter mes amis chez mon hôte ?**

Cela dépend de votre hôte et de ce qu'il aura indiqué dans la convention. Cela dépend aussi des relations que vous entretenez avec lui/elle. Il est toujours conseillé d'en discuter au préalable avant d'inviter quelqu'un.

## **Puis-je partir en cours d'année ?**

En principe non. Vous vous êtes engagé dans la convention d'hébergement pour une année universitaire. Parfois pour un semestre. Vous pouvez toutefois être absent durant trois semaines entre septembre et juin.

## **Et si la cohabitation se passe mal, que dois-je faire ?**

Vous pouvez contacter l'antenne 1h par m<sup>2</sup>. Nous vous écouterons et vous aiderons à trouver une solution. En cas de grosses difficultés, la convention d'hébergement peut être résiliée.